



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 101

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 3020

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0510/FR

Retransmission d'une demande d'informations complémentaires de la part d'un Etat membre (Spain)

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20233020.FR

1. MSG 101 IND 2023 0510 FR FR 24-11-2023 31-10-2023 ES INFOSUP 24-11-2023

2. Spain

3A. Ministerio de Asuntos Exteriores, UEy Cooperación

D.G. de Coordinación del Mercado Interior y Otras Políticas Comunitarias

S.G. de Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente

3B. Comisión Interministerial para la Ordenación Alimentaria

Agencia Española de Seguridad Alimentaria y Nutrición.

Ministerio de Consumo.

4. 2023/0510/FR - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Notification n° 2023/0510/FR:

Dans le cadre de la directive(UE) 2015/1535, la France a notifié, le 23 août 2023, le projet de décret relatif à l'utilisation de certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales. L'examen du projet a amené les autorités espagnoles à soumettre la demande d'informations complémentaires suivante:

Le libellé du projet de décret interdit l'utilisation d'une dénomination aux fins de la description, de la commercialisation ou de la promotion des denrées à base de protéines végétales, lorsqu'il est fait référence aux noms des espèces et groupes d'espèces animales, à la morphologie ou à l'anatomie animale (généralement sans référence exclusive aux produits à base de viande), ou lorsque la dénomination contient les termes énumérés à l'annexe I.

Par ailleurs, d'autres produits d'origine animale, tels que les œufs, sont également mentionnés à l'annexe II.

Compte tenu de ce qui précède, les autorités espagnoles demandent des précisions sur la portée du projet à cet égard, afin de vérifier si l'interdiction d'utiliser un nom d'un produit transformé contenant des protéines végétales lorsque l'on



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

fait référence aux noms des espèces et groupes d'espèces animales, à la morphologie ou à l'anatomie animale s'applique non seulement aux produits à base de viande, mais aussi aux produits de la pêche transformés.

En outre, on note que le projet de décret comprend une clause de reconnaissance mutuelle, dont la formulation diffère de la formulation habituelle, incluant non seulement les États membres de l'Union européenne, mais aussi des pays tiers. Les autorités espagnoles demandent donc instamment aux autorités françaises d'expliquer le libellé de cette clause.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu